



REINSCRIPTION EN DOCTORAT

E.D. 483 – LETTRES, LANGUES, LINGUISTIQUE ET ARTS

1ERE ETAPE : INSCRIPTION PEDAGOGIQUE DANS L'ECOLE DOCTORALE

1. Accédez à [l'application SIGED](#).
2. Complétez et actualisez votre dossier :
 - Onglet « documents complémentaires », téléchargez : [votre fiche-bilan annuelle signée](#) ; à partir de la 3^{ème} inscription, votre compte-rendu de comité de suivi de thèse (CST) ; à partir de la 5^{ème} inscription, [votre demande de dérogation](#).
 - Onglet « formations », téléchargez votre bilan des formations à partir de la 4^{ème} inscription.
3. Lorsque toutes les données sont saisies, vous pouvez soumettre votre demande pour validation.
4. SIGED prévoit la validation électronique de votre demande par votre Directeur·rice de thèse, votre Laboratoire, puis votre Ecole doctorale (*inutile de faire signer le dossier manuellement*). Vous pouvez suivre l'avancement de ces validations directement en ligne.

2EME ETAPE : INSCRIPTION ADMINISTRATIVE DANS L'ETABLISSEMENT OPERATEUR

Vous devez souscrire préalablement la Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC), connexion possible sur le site à partir du 1er juillet pour l'année universitaire suivante sur : messervices.etudiant.gouv.fr

5. Lorsque votre dossier SIGED est validé (6/6), si vous décidez de régler votre inscription (380 euros) par carte bancaire, vous pouvez vous réinscrire administrativement via [la page du site de l'Université Jean Monnet](#) grâce à votre numéro étudiant et votre date de naissance.
6. Pour tout paiement par chèque, espèces ou carte bancaire en trois fois, un dossier papier est nécessaire, accompagné d'une enveloppe timbrée libellée à votre adresse, vous devez le renvoyer à l'Université : Maison de l'Université, Inscriptions WEB, 10 rue Tréfilerie, 42023 St-Etienne Cedex 2.
7. Accompagnez votre réinscription des pièces suivantes :
 - Attestation de responsabilité civile privée pour l'année en cours,
 - Attestation CVEC pour l'année en cours,
 - Attestation d'inscription à l'étranger pour l'année en cours pour les étudiants en cotutelle réglant leurs droits à l'étranger.
8. Vos certificats de scolarité et votre sticker annuel vous seront transmis par courrier.